

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 1 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE/ARTICLE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Étiquette d'un produit:

Nom du produit : Laine minérale de verre URSA TERRA – URSA SERENITY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange ou de l'article et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Matériaux d'isolation thermique et acoustique pour la construction et les applications industrielles

Utilisations déconseillées : Aucune utilisation déconseillée telle que définie par REACH.

Se référer aux fiches techniques/recommandations d'utilisation du produit

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

URSA FRANCE
Maille Nord III
9 porte de Neuilly
93160 Noisy Le Grand
e-Mail joan.magrane@etexgroup.com
Tel.: +33158035200

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel / Société	Adresse	Numéro d'appel d'urgence
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+331 45 42 59 59

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 2 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

La classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] n'est pas applicable aux articles.
Voir la section 3 pour des informations sur les ingrédients.

2.2 Éléments d'étiquetage

L'étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] n'est pas applicable aux articles.
Voir la section 3 pour des informations sur les ingrédients.

2.3 Autres dangers

La classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] n'est pas applicable aux articles.
Voir la section 3 pour des informations sur les ingrédients.

3 COMPOSITION / INFORMATIONS sur les INGRÉDIENTS

3.1 Matières: N'est pas applicable

3.2 Mélanges/Articles : Différentes parties des articles et substances contenues

Matériel	Définition de la substance	Numéro d'identification	Quantité poids (%)	Classification et étiquetage (CE) n°1272/2008
Laine minérale	Fibres artificielles vitreuses (silicate) à orientation aléatoire avec une teneur en oxyde alcalin et oxyde alcalino-terreux ($\text{Na}_2\text{O}+\text{K}_2\text{O}+\text{CaO}+\text{MgO}+\text{BaO}$) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions notées Q	01-2119472313-44-XXXX	85 – 100 %	Non classé
Liant	Liant Polymère		0 – 15 %	Non classé

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 3 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

Matériaux de parement	Sans parement, Voile de verre, Tissus de verre, aluminium pur, papier aluminium-Kraft et papier Kraft		Selon le produit	Non classés
------------------------------	---	--	------------------	-------------

4 PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation : retirer de l'exposition : Rincer la gorge et se moucher pour éliminer la poussière.

Après contact avec la peau : en cas de démangeaisons dues aux effets mécaniques des fibres, retirer les vêtements contaminés et laver délicatement la peau à l'eau froide et au savon.

Après contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Après ingestion : boire beaucoup d'eau en cas d'ingestion accidentelle.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

L'effet mécanique des fibres grossières en contact avec la gorge, la peau ou les yeux peut provoquer des démangeaisons/désagréments temporaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si une réaction indésirable ou un inconfort persiste à la suite de l'une des expositions ci-dessus, consultez un professionnel de la santé.

5 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, mousse, dioxyde de carbone (CO₂) et poudre sèche. Les produits ne présentent pas de risque d'incendie en cours d'utilisation ; cependant, certains matériaux d'emballage ou revêtements peuvent être combustibles. Lors d'incendies importants dans des zones mal ventilées ou impliquant des matériaux d'emballage, une protection respiratoire / un appareil respiratoire peut être requis.

Moyens d'extinction inappropriés : Rien.

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA Déclaration volontaire de données de sécurité	
Page 4 de 12		

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange ou de l'article

Produits de combustion dangereux:

Produits de combustion du produit et de l'emballage - dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et certaines traces de gaz tels que l'ammoniac, les oxydes d'azote et les substances organiques volatiles.

5.3 Conseils aux pompiers

Les matériaux non revêtus et revêtus de voiles de verre, les tissus de verre et les produits en aluminium pur sont incombustibles, certains matériaux d'emballage ou parements peuvent cependant être combustibles.

6 MESURES DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de présence de fortes concentrations de poussières, utiliser le même équipement de protection individuelle que mentionné dans la section 8.

6.2 Précautions environnementales

Non pertinent.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer ou humidifier avec de l'eau pulvérisée avant de broser.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques : Aucune mesure particulière. Utilisez de préférence un couteau. Si un outil électrique est utilisé, il doit être équipé d'une aspiration d'air efficace.

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 5 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

Précautions: Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail. Voir rubrique 8.

Conseils de manipulation en toute sécurité : Éviter toute manipulation inutile du produit non emballé. Voir section 8.

7.2 Conseils en hygiène générale du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après utilisation; et retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration.

7.3 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Aucune mesure spécifique, les produits palettisés doivent être stockés conformément à la fiche d'orientation URSA et à l'évaluation des risques spécifiques au site.

Condition de stockage appropriée : Stocker les produits retirés de la palette et de l'emballage ou le produit en vrac non palettisé, dans un endroit sec. Les matériaux sans emballage doivent toujours être stockés au sec.

Matériaux incompatibles : Rien

Matériel d'emballage : Livré emballé sous film polyéthylène ou carton sur palette bois.

7.4 Utilisations spécifiques

Respecter les instructions d'utilisation. Voir la section 1.2.

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Type de valeur limite	Substance Nom	CE-No.	N ° CAS.	Valeur limite d'exposition professionnelle France	
				Long terme	Court terme
VLEP	Fibres de verre	926-099-9	-	1 f/cc	
	PNOC*	926-099-9	-	10 mg/m3	3 mg/m3

PNOC* Particules non classées ailleurs

8.2 Contrôles d'exposition

Aucune exigence particulière.

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 6 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Équipement de coupe

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire: Lorsque vous travaillez dans une zone non ventilée ou lors d'opérations pouvant générer des émissions de poussière, portez un masque facial jetable. Un type conforme à la norme EN 149 FFP1 est recommandé.

Protection des mains : Gants pour éviter les démangeaisons conformes à la norme EN 388.

Protection des yeux : Portez des lunettes de protection lorsque vous travaillez au-dessus de la tête. Une protection oculaire conforme à la norme EN 166 est recommandée.

Protection de la peau : Couvrir la peau exposée.

Mesures d'hygiène: Rincer à l'eau froide avant de laver.

La phrase et les pictogrammes suivants sont imprimés sur les emballages.

"L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut provoquer des démangeaisons temporaires"



Couvrir la peau exposée.
Lorsque vous travaillez dans une zone non ventilée
Porter un masque facial jetable



Rincer à l'eau froide
avant de se laver



Nettoyer la zone en utilisant un système d'aspiration.



Aérer la zone de travail si possible

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 7 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	



Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales



Portez des lunettes lorsque vous travaillez au-dessus de la tête

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- a) **Apparence:** Solide sous forme de rouleau ou de panneau, avec et sans parement
- b) **Couleur:** olive verte
- c) **Odeur:** une légère odeur peut se produire
- d) **Seuil olfactif :** n'est pas applicable
- e) **pH:** n'est pas applicable
- f) **Point de fusion/point de congélation :** non pertinent
- g) **Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :** non pertinent
- h) **Point de rupture:** non pertinent
- i) **Taux d'évaporation:** non pertinent
- j) **Inflammabilité (solide, gaz) :** non pertinent
- k) **Limites d'explosivité :** non pertinent
- l) **Pression/densité de vapeur :** non pertinent
- m) **Densité relative:** de 8 à 100 kg/m³
- n) **Solubilité dans l'eau :** généralement chimiquement inerte et insoluble dans l'eau.
- o) **Coefficient de partage n-octanol/eau :** non pertinent
- p) **La température d'auto-inflammation:** non pertinent
- q) **Température de décomposition:** non pertinent
- r) **Viscosité:** non pertinent
- s) **Propriétés explosives :** non pertinent
- t) **Propriétés oxydantes :** non pertinent

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 8 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

9.2 Les autres informations

Longueur poids diamètre moyen géométrique moins 2 écarts types* : < 6 µm

Orientation des fibres : Aléatoire

* : Règlement CLP (CE) n° 1272/2008, note R

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Non réactif

10.4 Conditions à éviter

Rien

10.5 Matériaux incompatibles

Rien

10.6 Produits de décomposition dangereux

Étant donné que les liants organiques se décomposent dans une certaine mesure à des températures de fonctionnement supérieures à 200 °C, les liants peuvent être brûlés lors du premier chauffage, en fonction de la température de la chaudière ou du four.

La présence de travailleurs ou d'autres personnes dans la zone de travail pendant cette période doit être évitée ou aussi courte que possible. Lorsque des personnes restent dans la zone, elles doivent porter des respirateurs appropriés pour les produits de décomposition générés pendant cette période au démarrage de la chaudière ou du four. Les produits de décomposition probables, y compris les gaz toxiques, sont le dioxyde de carbone et certains gaz à l'état de traces.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 9 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut provoquer des démangeaisons temporaires

12 INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Ce produit ne devrait pas causer de dommages aux animaux ou aux plantes dans des conditions normales d'utilisation.

12.2 Persistance et dégradabilité

Rien

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Rien

12.4 Mobilité dans le sol

Rien

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation requise

12.6 Autres effets indésirables

Rien

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus : Éliminer conformément aux réglementations et procédures en vigueur dans le pays d'utilisation ou d'élimination

Emballage sale : Éliminer conformément aux réglementations locales.

Code du catalogue européen des déchets : 17 06 04 Isolants à l'exception de ceux relevant du 17 06 03

14 INFORMATIONS DE TRANSPORT

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
	Laine minérale de verre URSA	
Rév. 10 – 14/10/2020	Déclaration volontaire de données de sécurité	
Page 10 de 12		

Pas de réglementation particulière. Les produits en laine minérale n'ont aucune contrainte liée aux règles de transport des substances dangereuses.

14.1 N° ONU :

N'est pas applicable.

14.2 Nom d'expédition correct de l'ONU :

N'est pas applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

N'est pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage :

N'est pas applicable.

14.5 Dangers environnementaux:

N'est pas applicable.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur :

Pas de précaution particulière, voir rubrique 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

N'est pas applicable

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le règlement CLP (CE) n°1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de la substance et des mélanges ne classe pas la laine minérale - fibres de verre - comme dangereuses, s'ils sont conformes à la note Q d'exonération du présent règlement. Le règlement CLP est la mise en œuvre européenne du système international général harmonisé (« SGH »)

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 11 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

La note Q précise que la classification comme cancérigène suspecté de catégorie 2 ne s'applique pas si :

- Un test de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérale inférieure à 10 jours, ou
- Un test de bio-persistance à court terme par instillation intra-trachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours, ou
- Un test intra-péritonéal approprié n'a montré aucun signe de cancérigénicité excessive, ou
- Un test d'inhalation à long terme approprié a montré l'absence de pathogénicité ou de modifications néoplasiques pertinentes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est effectuée au niveau de la substance, non applicable pour l'article

16 LES AUTRES INFORMATIONS

Le règlement de l'Union européenne sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges - (CE) n° 1272/2008- définit dans la note Q des critères d'exonération pour les fibres de laine minérale, de sorte que la classification comme cancérigène ne s'applique pas.

EUCEB signifie European Certification Board for Mineral Wool Products - www.euceb.org, une association à but non lucratif, dont l'objet général est de certifier volontairement la conformité des fibres de laine minérale à la note Q du règlement (CE) n° 1272/2008. EUCEB a désigné un organisme de certification indépendant BCCA (<http://www.bcca.be/>) qui contrôle que les produits portant la marque EUCEB répondent aux critères d'exonération de toute classification de cancérigénicité. Tous les produits isolants en laine minérale portant la marque EUCEB sont sûrs à utiliser et sont fabriqués à partir de fibres conformes aux critères de la Note Q.

La certification EUCEB est synonyme de qualité éprouvée et fiable selon un système de surveillance et de contrôle défini avec précision. C'est une confirmation d'une haute qualité des produits, qui sont fabriqués conformément aux exigences définies dans la constitution de l'EUCEB.

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.

URSA-CODE	Standard	
Rév. 10 – 14/10/2020	Laine minérale de verre URSA	
Page 12 de 12	Déclaration volontaire de données de sécurité	

En conséquence, les clients et les consommateurs de produits en laine minérale se voient offrir un outil à haute valeur de reconnaissance. Une Marque qui peut être apposée sur l'emballage des produits en laine minérale et qui est donc visible d'un seul coup d'œil.



Par ailleurs, en 2001, le Centre International de Recherche sur le Cancer a réévalué et reclassé la laine minérale (laine de verre isolante, laine de roche et laine de laitier) du groupe 2B (possiblement cancérigène) au groupe 3 «agent non classifiable quant à leur cancérogénicité pour l'homme». (Voir Monographie Vol 81, fibres vitreuses artificielles <http://monographs.iarc.fr/>)

Le 22 mars 2006, le comité technique de l'UE pour la classification et l'étiquetage des substances dangereuses a décidé de supprimer la classification « irritant ». Cette décision a été publiée avec le règlement (CE) n° 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 CLP.

Toute personne souhaitant obtenir des informations plus détaillées doit contacter le producteur (adresse en première page de cette fiche).

*Les informations données dans ce document portent sur l'état de nos connaissances concernant ce matériel au **04/08/2023** et est donné de bonne foi.*

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsque le produit est utilisé pour d'autres applications que celles pour lesquelles il a été conçu.

Le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques (CE) n° 1907/2006 (REACH) entré en vigueur le 1er juin 2007 exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour des substances et des mélanges spécifiques tels que définis à l'article 31. Produits en laine minérale (panneaux ou rouleaux), sont des articles sous REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas légalement requise. Néanmoins, URSA décide de fournir à ses clients sur une base volontaire les informations appropriées pour assurer une manipulation et une utilisation sûres de la laine minérale par le biais de cette fiche d'instructions d'utilisation/fiche de données de sécurité volontaire.